

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 JANVIER 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 21 Janvier 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 31 JANVIER 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 –	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusée : Michelle FAVRE (pouvoir à Anne CONAND)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexia CEFALU

N° 31-01-2022/3

PASSAGE COUVERT COUR DES MARTIN – DIVISION EN VOLUME

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le propriétaire des parcelles AI 15 et AI16 souhaitant diviser sa propriété en vue de cessions de ses biens et mettre en place une copropriété, a fait le constat qu'il n'était pas propriétaire, selon le cadastre, de la partie construite au-dessus du passage dénommé passage des Martin. Son titre de propriété intègre pourtant bien cette surface bâtie, les notaires n'ayant pas vu à l'époque cette irrégularité.

La Ville ne devrait avoir que la propriété du passage couvert sous le bâtiment, ce passage étant une voie publique, sans numéro de parcelle, ouverte à la circulation piétonne reliant la rue François Dumas à la rue des Remparts.

Le propriétaire a saisi la Ville pour faire régulariser cette situation.

Pour ce faire il convient :

- D'opérer la division en volume du tènement considéré, la Ville restant à l'issue propriétaire du sol et du volume entre murs et sous plafond du passage couvert, lequel conserve son usage de voie publique,
- D'élaborer le document modificatif du parcellaire cadastral ;

Le propriétaire a fait établir un devis auprès d'un géomètre expert et sollicite la Ville pour la prise en charge de la moitié des frais correspondant à la division en volumes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de division en volume du passage public des Martin entre le passage public et le volume bâti, intégré à l'habitation du propriétaire des parcelles AI15 et AI16
- **DECIDE** que la Ville de Montmélian prendra à sa charge la moitié des frais d'expert géomètre pour la division en volume ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette situation ;
- **DIT** que la commune reste propriétaire du sol et du volume entre murs et sous plafond du passage couvert des Martin;
- **DIT** que ce passage restera ouvert à la circulation piétonne dans les mêmes conditions que précédemment.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SANTAÏS